

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à M. HARMEL pour le vœu en fin de réunion), Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme HUGON (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. MATZ (pouvoir à M. VERDET), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme BEVAND (pouvoir à M. BOLITO), M. GUYENNET (pouvoir à M. TARTARAT-CHAPITRE), Mme BASTIEN (pouvoir à M. TACHDJIAN), M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), M. JAIDAN (pouvoir à Mme ACCIARI), M. MOREL (pouvoir à M. ODOBET).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Caroline DESSOLIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 17 mai 2010 est adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale sur un emprunt pour financer les travaux d'extension de la Maison de retraite d'Oyonnax :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 188 300 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles,
- Durée totale du prêt : 20 ans,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %,
- Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,

- Accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 188 300 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2 – GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE BRILLAT SAVARIN – MONTANT 535 800 €

Une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale des prêts locatifs à usage social et prêts locatifs aidés d'intégration pour financer la construction de cinq logements PLUS et un logement PLAI rue Brillat Savarin :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 535 800 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques des deux prêts locatifs à usage social et des deux prêts locatifs aidés d'intégration consentis par la Caisse des dépôts consignations sont les suivantes :

1^{er} prêt PLUS : financement de la construction :

- Montant : 308 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (1,85 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLUS : financement de la charge foncière :

- Montant : 143 800 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (1,85 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} prêt PLAI : financement de la construction :

- Montant : 58 500 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (1,05 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLAI : financement de la charge foncière :

- Montant : 25 500 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (1,05 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction d'un montant total de 366 500 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière d'un montant total de 169 300 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- Accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 535 800 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

3 – GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS RUE BRILLAT SAVARIN – MONTANT 962 300 €

Une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale des prêts locatifs à usage social et prêts locatifs aidés d'intégration pour financer l'acquisition et l'amélioration de dix logements PLUS et de deux logements PLAI rue Brillat Savarin :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 962 300 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques des deux prêts locatifs à usage social et des deux prêts locatifs aidés d'intégration consentis par la Caisse des dépôts consignations sont les suivantes :

1^{er} prêt PLUS : financement des travaux

- Montant : 543 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (1,85 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLUS : financement de la charge foncière

- Montant : 231 200 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (1,85 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} prêt PLAI : financement des travaux

- Montant : 141 300 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (1,05 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLAI : financement de la charge foncière

- Montant : 46 800 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (1,05 % à ce jour),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement des travaux d'un montant total de 684 300 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière d'un montant total de 278 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- Accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 962 300 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

4 – TARIF CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

La ville d'Oyonnax organise des transports scolaires intra-muros à destination des collèges Ampère, Lumière et J. Rostand, des lycées Painlevé et Arbez Carme, des écoles élémentaires J. Moulin-La Victoire et Geilles. Les élèves bénéficient de ces transports en fonction de leur lieu de domiciliation.

Jusqu'à présent, les familles payaient 15 € directement à la société DUOBUS en contrepartie du coût de réalisation des cartes de transport. La ville se substituera dorénavant à la

Société DUOBUS pour réaliser ces cartes de transport. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un coût supplémentaire pour les familles.

Il convient d'arrêter le tarif à facturer aux familles pour la remise de ce titre de transport.

Il est proposé de fixer le tarif à 15 € par an et par carte à partir de la rentrée de septembre 2010.

Il est proposé de fixer le tarif du remplacement d'une carte à 5 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 28 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2010, à 15 € par année scolaire le tarif du titre de transport pour bénéficier des services de transports scolaires organisés par la ville d'Oyonnax.
- Fixe le tarif du remplacement d'une carte à 5 €

5 – CENTRE CULTUREL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT FONDATEUR DE FUTURES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

La Ville sera appelée à conclure dès 2010, en vue d'assurer la continuité de l'activité artistique des services culturels au début de l'année 2011, des contrats de cessions de spectacles et des conventions pour des événements culturels.

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à engager les dépenses relatives aux spectacles et manifestations culturelles se déroulant avant le vote du budget primitif 2011 dans la limite de 100 000 €;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

6 – TARIF NOUVELLE ANIMATION "MON ANNIVERSAIRE AU MUSEE"

La Ville souhaite organiser des goûters d'anniversaire au musée du peigne et de la plasturgie.

L'idée est de proposer un accès à la culture, par un autre biais, au public le plus large. D'une durée de deux heures, la prestation comprendra une animation de type atelier créatif, jeux en lien avec la thématique de l'exposition et sera suivie d'un goûter avec boissons, bougies, cartons d'invitation et gâteau selon la formule choisie.

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Valide la nouvelle animation "mon anniversaire au musée" et adopte un seuil minimal d'inscriptions à cinq enfants ;
- Fixe le tarif individuel à 6 € avec le gâteau d'anniversaire fourni par le musée et à 4 € avec le gâteau d'anniversaire fourni par les parents.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement :

65/6574/40 – Subventions et concours aux associations- Secteur sportif :

| | |
|---|----------|
| - Association Boxing Club de l'Amitié (subvention de fonctionnement) | 750,00 € |
|---|----------|

65/6574/524 – Subventions et concours aux associations- Secteur social :

| | |
|---|------------|
| - Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (subvention de fonctionnement) | 5 000,00 € |
|---|------------|

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

8 – TARIF DES ACTIVITES NAUTIQUES

Il convient de mettre en place une nouvelle organisation au centre nautique de façon à :

- proposer aux citoyens une offre de services diversifiée et attractive,
- remotiver l'équipe de maîtres nageurs sauveteurs dont l'essentiel des missions actuellement concerne la surveillance des bassins,
- redonner de l'attractivité à un équipement public dont le potentiel est sous-exploité, pour diminuer les déficits d'exploitation de cet équipement public en augmentant les recettes d'exploitation.

Pour répondre à ces trois objectifs, il semble opportun d'élargir les activités proposées par le centre nautique à des animations nouvelles. Certaines, comme l'aquagym, s'imposent naturellement parce qu'elles existent déjà, d'autres sont à développer.

Les tarifs relatifs à ces nouvelles activités doivent être soumis au Conseil municipal.

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Valide les tarifs suivants (entrée piscine incluse) :

ABONNEMENTS :

- **Trimestre** : 60 € le trimestre pour une séance par semaine, 100 € pour deux séances par semaine.
- **Deux trimestres** : 110 € le trimestre pour une séance par semaine, 150 € pour deux séances par semaine.
- **Année (trois trimestres)** : 150 € le trimestre pour une séance par semaine, 190 € pour deux séances par semaine.

CARNETS DE 10 SEANCES : 63 € le carnet

TARIF A LA SEANCE : 7,50 €

GOUTER D'ANNIVERSAIRE : forfait de 60 € comprenant :

- Un accueil au sein du centre nautique pendant deux heures pour un groupe de 12 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans, accompagnés d'une personne adulte,
- Une animation avec un maître nageur sur le bassin,
- La mise à disposition d'une salle permettant une petite restauration (gâteaux, boissons, gobelets et serviettes seront fournis par l'accompagnateur du groupe).

A titre exceptionnel, compte tenu de la fermeture technique d'une partie du centre dans le courant du dernier trimestre 2010 (septembre – décembre), le tarif des animations est fixé à 50 € (une animation par semaine).

9 – ARTS PLASTIQUES – DROITS D'INSCRIPTION STAGES

Le Conseil a, par délibération en date du 18 mai 2009, fixé les tarifs des stages animés par des professionnels aux Ateliers d'Arts plastiques du Centre Culturel Aragon.

Afin de promouvoir les arts plastiques auprès notamment du jeune public, il est proposé à l'Assemblée, pour l'année scolaire 2010/2011, de maintenir les tarifs « jeunes » votés en 2009 et d'augmenter les sections « adultes » conformément aux prescriptions de la commission des finances.

| Usagers inscrits au cours arts plastiques | Tarif actuel | Tarif proposé |
|---|---------------------|----------------------|
| Adultes | | |
| - ½ journée | 5.00 € | 5.50 € |
| - la journée | 10.00 € | 11.00 € |
| - la journée supplémentaire | 5.00 € | 5.50 € |
| Jeunes à partir de 13 ans et étudiants (sur présentation carte d'étudiants) | | |
| - ½ journée | 3.00 € | 3.00 € |
| - la journée | 5.00 € | 5.00 € |
| Enfants de moins de 13 ans | | |
| - la ½ journée | / | 2.00 € |
| - la journée | 3.00 € | 3.00 € |
| - stage de 3 jours | 7.00 € | 7.00 € |

| Usagers non inscrits au cours arts plastiques | Tarif actuel | Tarif proposé |
|---|---------------------|----------------------|
| Adultes | | |
| - ½ journée | 12.50 € | 13.00 € |
| - la journée | 25.00 € | 26.00 € |
| - la journée supplémentaire | 15.00 € | 15.50 € |
| Jeunes à partir de 13 ans et étudiants (sur présentation carte d'étudiants) | | |
| - ½ journée | 5.00 € | 5.00 € |
| - la journée | 10.00 € | 10.00 € |
| Enfants de moins de 13 ans | | |
| - la ½ journée | / | 3.00 € |
| - la journée | 5.00 € | 5.00 € |
| - stage de 3 jours | 10.00 € | 10.00 € |

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide, à compter du 1^{er} juillet 2010, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les stages aux Ateliers d'Arts plastiques,
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget 75/758/312.

10 – PUP VILLE D'OYONNAX / SOCIETE "DF DEVELOPPEMENT OYONNAX"

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a instauré, par son article 43, une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics : le Projet Urbain Partenarial (ou P.U.P).

Ce nouveau dispositif permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le P.U.P permet aux collectivités de signer une convention avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements publics à réaliser, ainsi que les conditions de prise en charge, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme. Le P.U.P est mis en œuvre par voie de convention, définissant le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, ainsi que les modalités financières.

La société « DF Développement Oyonnax » a déposé un permis de construire pour la création d'une surface commerciale ainsi qu'une station service le 17 mars 2010, sur la parcelle AO 307 pour une surface de 20 500 m².

Un équipement public de voirie « giratoire » sur la rue Jules Michelet étant rendu nécessaire pour répondre tant aux besoins de l'opération en matière d'accès et de desserte, que pour la sécurité du public empruntant la rue Jules Michelet avec notamment la proximité de l'école Saint-Joseph, un P.U.P est proposé entre la Ville d'Oyonnax et la société « DF Développement Oyonnax », pour un montant plafonné à 325 000 €HT, à la charge de l'aménageur DF Développement Oyonnax.

Le Conseil, à sa majorité, avec 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Autorise le Maire à signer la convention à venir pour le P.U.P entre la Ville d'Oyonnax et la société « DF Développement Oyonnax » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX DU TENEMENT COMMUNAL (Ex ETS REINE) SITUE 30 RUE JEAN MERMOZ

La Communauté de Communes d'Oyonnax est à la recherche de locaux, en vue d'un relogement des « Resto du Cœur » leur local actuel étant trop exigü et ne permettant plus d'accueillir de façon satisfaisante les bénéficiaires (400 familles pour la saison 2009/2010) et les bénévoles (55 personnes).

Les besoins primordiaux pour le fonctionnement des « Resto du Cœur » sont :

- un bâtiment d'une surface minimum d'environ 500 m² dont 210 m² minimum réservés au stockage des denrées et à la distribution alimentaire,
- un quai de déchargement,
- une capacité de stationnement suffisante pour permettre aux bénévoles et aux allocataires de se garer,
- des locaux situés à proximité du centre ville et desservis par des transports en commun,

La ville d'Oyonnax possède, 30 rue Jean Mermoz, un tènement qui paraît répondre à l'ensemble de ces critères.

A ce jour, ce tènement, cadastré section AP n° 201, d'une superficie au sol de 6 420 m² n'est utilisé qu'en partie, notamment la partie bureaux mise à disposition de certaines associations.

Vu l'estimation des Services fiscaux datée du 21 septembre 2009,

Vu l'avis des commissions des finances et d'urbanisme,

Considérant la destination du bien objet de la présente cession, à savoir le relogement des « Resto du Cœur »,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de céder à la Communauté de Communes d'Oyonnax le tènement communal référencé ci-dessus à son prix d'achat soit 560 000 euros,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude CLERC PEREZ COIFFARD BEAUREGARD à OYONNAX, l'ensemble des frais afférents à cette transaction étant supporté en totalité par la Communauté de Communes d'Oyonnax.

12 – ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A VEYZIAT A MADAME CARLOD BEATRICE

La Ville d'Oyonnax a pour projet à long terme la réalisation à Veyziat, d'un nouveau lotissement communal lieudit "La Sage".

A cet effet et en lien avec le Cabinet de géomètre PRUNIAUX, la Ville d'Oyonnax a procédé à l'acquisition d'un certain nombre de terrains nécessaires à ce nouvel aménagement.

Mme Béatrice CARLOD, demeurant à la Rochelle, ayant à l'époque été contactée par le Cabinet PRUNIAUX pour la cession d'une de ses propriétés, vient de donner son accord pour la cession de son terrain sis Sur le Rocher et cadastré Section 440D n° 1164 de 1 440 m² sur la base de 10 euros le m², soit moyennant une somme totale de 14 440 euros.

Vu l'estimation des Services des Fiscaux du 24 septembre 2009,

Vu l'avis des commissions des finances et d'urbanisme,

Considérant que cette acquisition avait été sollicitée auprès du vendeur et que des crédits avaient été inscrits à cet effet au budget,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de prix de Mme Béatrice CARLOD soit 10 euros le m²,
- Décide de procéder, en conséquence, à l'acquisition de son terrain référencé ci-dessus d'une superficie totale de 1 440 m² soit un prix d'acquisition de 14 440 euros,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu Maître COIFFARD d'Oyonnax,
- Précise que l'ensemble des frais ayant trait à cette transaction (frais de notaire, de négociation menée par le géomètre, frais d'éviction d'un éventuel locataire) seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax de même que le remboursement aux vendeurs des impôts fonciers à compter du jour de la jouissance de ces terrains par la commune.

13 – DENOMINATION DE L'IMPASSE DES CHARMILLES A VEYZIAT

La Ville d'Oyonnax a dénommé l'ensemble des voies constituant les hameaux de Bouvent, Mons et Chatonnax selon les modalités exposées dans les délibérations du 28 septembre 2009, du 23 novembre 2009 et du 29 mars 2010.

Afin de finaliser cette démarche, la Ville souhaite dénommer une nouvelle voie sur le hameau de Veyziat selon les modalités suivantes :

- il est créé l'Impasse des Charmilles qui dessert les parcelles cadastrées 440 D 2261, 440 D 2262, 440 D 2263 et 440 D 2264.

Ce nom annule et remplace l'Impasse des Bouleaux choisi précédemment.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à dénommer les rues selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - ACQUISITION DE 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LA PARTIE PRIVATIVE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Par délibération du 17 mai 2010 le Conseil a décidé d'acquérir à la Lyonnaise de Banque\CM-CIC, 4 emplacements de stationnement (Lots 312-313-314-315 et parties communes attenantes) dans la partie privative du parking souterrain de la Grenette et ce afin d'en rétrocéder 3 aux Epoux NEYROUD en échange de leurs garages sis rue du Muret.

Il avait été indiqué dans la précédente délibération que cette acquisition devait intervenir au prix de 15 000 euros net vendeur, c'est-à-dire hors frais d'agence à charge de la Ville d'Oyonnax lesquels devaient s'élever à 300 euros représentant un prix global pour la Ville d'Oyonnax de 15 300 euros.

Au vu des renseignements qui ont été communiqués au notaire par le vendeur, il s'avère en fait que le prix de vente net vendeur est de 15 300 euros et que les frais d'agence ne sont pas à la charge de la Ville mais du vendeur.

Le prix d'achat de ces places de stationnement pour la Ville reste donc le même soit 15 300 euros.

Les autres modalités de la cession définies dans la précédente délibération du 17 mai dernier demeurent inchangées à savoir :

- l'autorisation donnée au Maire pour signer tout document afférent à cette cession y compris l'acte notarié rédigé par l'Etude CLERC PEROZ COIFFARD pour la Commune et Maître VEILLE pour le vendeur ;
- les frais afférents à cette vente hors les frais d'agence à charge de la Ville d'OYONNAX.
- l'autorisation donnée au Maire pour la dépose de toutes autorisations administratives ou procédures pour la réalisation des travaux de cloisonnement des parties privatives.

VU la délibération du 17 mai 2010

Considérant qu'au final le prix de vente supporté par la Ville d'Oyonnax demeure inchangé (15 300 euros),

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Acte et accepte l'acquisition de ces 4 places de stationnement au prix net vendeur de 15 300 euros, étant précisé que les frais d'agence sont quant à eux supportés par le vendeur ;
- Précise que les autres modalités de la cession mentionnées dans la délibération du 17 mai 2010 telles que rappelées ci-dessus demeurent inchangées.

15 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2009

Conformément à la loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret N° 95.635 du 6 mai 1995, instaurant pour chaque exercice budgétaire, l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte des rapports présentés ;
- Dit que les éléments figurant dans ces rapports sont conformes aux décisions prises par le Conseil Municipal ;
- Précise que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

16 – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD – OPERATION ISOLEE ANRU LA FORGE

Il convient d'adopter un premier avenant au protocole d'accord concernant l'opération isolée de rénovation urbaine sur le quartier de la Forge.

En effet, la demande de subvention de la ville au titre du FEDER a été retenue lors de la première étape de validation mais sur une autre ligne que celle prévue dans le tableau de financement du protocole.

Ce nouveau fléchage des crédits FEDER modifie, sur la forme, la structure financière du projet et à la marge les différents éléments de programme.

Les financeurs, réunis lors du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le 5 mars 2010 ont considéré que les modifications apportées renforçaient la qualité du projet sans en dénaturer l'esprit.

En conséquence de quoi, ils ont préconisé l'élaboration d'un avenant au protocole d'accord qui reprenne les nouveaux fléchages du plan de financement et les aménagements des 4 éléments du volet urbain.

L'avenant N°1 a été validé par le comité de pilotage du CUCS, le 23 mai dernier.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant N°1 au protocole d'accord – opération isolée ANRU Oyonnax, quartier de la Forge ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relevant de cette présente autorisation.

17 – CONVENTION ET SUBVENTION – CENTRE SOCIAL EST

Il convient d'une part de verser une subvention, au titre de son fonctionnement, au Centre Social Est et d'autre part de passer une convention avec ce dernier.

La convention est passée entre la ville d'Oyonnax et le gestionnaire du Centre Social Est, à savoir l'association Alfa 3A.

Outre les dispositions réglementaires qui prévalent en l'espèce, l'article 6 du titre II prévoit la mise en place d'un dialogue de gestion entre les parties en amont du vote du budget par le Conseil Municipal.

Cette instance de concertation visant à définir avec le gestionnaire le montant de la participation de la ville permet également de consolider la bonne convergence des objectifs de chacune des parties.

Elle permet, ainsi, de renforcer le partenariat que la ville entend maintenir avec les acteurs sociaux.

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la ville pour l'année 2010.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les montants de la participation 2010 de la ville d'Oyonnax pour les activités du Centre social Est pour un montant de 277 000 €;
- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2010.

18 – MISE EN PLACE D'UNE COTISATION POUR LE PERISCOLAIRE

La Ville souhaite améliorer le service rendu aux enfants et aux familles lors des temps périscolaires en passant d'une logique de garderies à une logique d'accueil périscolaire.

Dans ce contexte, la Ville souhaite intégrer cette réflexion dans le cadre des travaux du Projet Educatif Local ce qui lui permettra, dans un second temps, de contractualiser sur des dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'Etat. Pour autant, il apparaît primordial d'anticiper les exigences contractuelles en installant une participation financière des familles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer une cotisation pour l'accès aux services périscolaires pour les familles résidant à Oyonnax : garderie du matin, garderie du midi, garderie et étude du soir.

Afin de tenir compte des contraintes financières des familles, cette cotisation serait d'un montant de 5 € par famille et par trimestre pour l'ensemble des services périscolaires fréquentés et serait en vigueur dans toutes les écoles publiques d'Oyonnax à compter de la rentrée scolaire 2010.

Il est rappelé que les tarifs pour les garderies et études des enfants ne résidant pas à Oyonnax ont été fixés par délibération du 17 mai 2010. Il y a lieu cependant de rajouter au tarif délibéré à cette date, dans la rubrique garderies et études, le tarif de 14,90 € par trimestre pour la garderie du midi.

Vu l'avis favorable émis par la Commission scolaire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Accepte le principe d'une cotisation pour l'accès aux services périscolaires municipaux ;
- Dit que le montant de cette cotisation est fixé à compter de la rentrée de septembre 2010 à 5 € par famille et par trimestre ;
- De fixer à 14,90 € le tarif de la garderie du midi par trimestre pour les enfants ne résidant pas à Oyonnax.

19 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2010

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau sera modifié en cas de besoin, en cours d'année pour permettre les ajustements nécessaires liés aux mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 9 février 2009 portant création d'emplois aidés,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 juin 2010,

VU l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2010 selon le détail ci-après ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2010.

| Grades | Catégorie | Effectifs permanents | | Effectifs pourvus | |
|--|------------|----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| | | TC | TNC | TC | TNC |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| DGS | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| DGST | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| DGA | A | 2 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE | 4 | 4 | 0 | 2 | 0 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché principal | A | 4 | 0 | 2 | 0 |
| Attaché | A | 13 | 0 | 10 | 0 |
| Rédacteur Chef | B | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur Principal | B | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur | B | 8 | 0 | 6 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 8 | 0 | 6 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 10 | 0 | 6 | 0 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 26 | 0 | 16 | 0 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 42 | 7 | 33 | 4 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE | 123 | 116 | 7 | 80 | 4 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 3 | 0 | 2 | 0 |
| Ingénieur | A | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Technicien Supérieur Chef | B | 5 | 0 | 2 | 0 |
| Technicien supérieur Principal | B | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Technicien Supérieur | B | 6 | 0 | 3 | 0 |
| Contrôleur de travaux en chef | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Contrôleur de travaux principal | B | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Contrôleur de travaux | B | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 7 | 0 | 5 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 17 | 0 | 12 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 14 | 0 | 11 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 30 | 0 | 25 | 0 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 48 | 0 | 38 | 0 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 130 | 20 | 117 | 11 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE | 292 | 272 | 20 | 223 | 11 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Conservateur du patrimoine | A | 1 | 0 | 1 | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Attaché de conservation | A | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant de conservation hors classe | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant qualifié de conservation 1ere classe | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant qualifié de conservation 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Assistant de conservation 1ere classe | B | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe | C | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe | C | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 7 | 2 | 5 | 2 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | A | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | A | 13 | 3 | 12 | 1 |
| Assistant spécialisé d'enseignement artistique | B | 25 | 5 | 21 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 8 | 9 | 6 | 4 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE | | 88 | 69 | 19 | 53 |
| FILIERE SECURITE | | | | | |
| Chef de service de police de classe supérieure | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Chef de service de classe normale | B | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Chef de police | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Brigadier chef principal | C | 5 | 0 | 5 | 0 |
| Brigadier de police | C | 5 | 0 | 2 | 0 |
| Gardien de police | C | 13 | 0 | 8 | 0 |
| Vacataires Ecoles | C | 0 | 3 | 0 | 3 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE SECURITE | | 29 | 26 | 3 | 17 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal | B | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Animateur | B | 4 | 0 | 3 | 0 |
| Adjoint d'animation de 1ère | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2ème | C | 7 | 2 | 5 | 1 |
| Vacataires CLM | C | 0 | 4 | 0 | 4 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE ANIMATION | | 19 | 13 | 6 | 6 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | |
| Médecin | A | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Puéricultrice classe normale | A | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Cadre de santé | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants principal | B | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants | B | 3 | 0 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | C | 5 | 0 | 4 | 0 |
| ATSEM Principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM de 1ere classe | C | 19 | 0 | 13 | 0 |
| Assistantes maternelles | | 10 | 0 | 5 | 0 |

| | | | | | |
|--|------------|-------------------|-----------|----------------|-----------|
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE MEDICO SOCIALE | 43 | 42 | 1 | 24 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Conseiller principal des APS | A | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Conseiller des APS | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur hors classe | B | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Educateur de 1ère classe | B | 4 | 0 | 4 | 0 |
| Educateur de 2ème classe | B | 12 | 1 | 8 | 0 |
| Opérateur des APS | C | 2 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES AGENTS DE LA FILIERE SPORTIVE | 23 | 22 | 1 | 15 | 0 |
| TOTAL GENERAL DES PERSONNELS TITULAIRES | | 564 | 57 | 422 | 31 |
| PERSONNELS NON TITULAIRES | | | | | |
| Directeur de cabinet | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Emploi de Cabinet | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Directeur de la politique de la ville | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Conducteur d'opérations | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Chargé de la communication | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Secrétaire comptable | | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Responsable du développement culturel | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Conseiller "Arts Vivants" | | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Régisseur Général | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Responsable Expositions/Programmation | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Responsable Information/Réalisation documents | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Projectionniste | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Vacataires Culture | | 0 | 17 | 0 | 8 |
| Apprentis | | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Contrat Unique d'Insertion | | 46 | 0 | 15 | 3 |
| TOTAL GENERAL DES PERSONNELS NON TITULAIRES | 81 | 62 | 19 | 23 | 13 |
| | | PERMANENTS | | POURVUS | |
| TOTAL GENERAL DU PERSONNEL | 702 | 626 | 76 | 445 | 44 |

| | |
|---------------------------------|------------|
| TOTAL DES POSTES POURVUS | 489 |
|---------------------------------|------------|

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

VŒU POUR LA DENOMINATION DE LA GARE TGV OYONNAX-NURIEUX

Dans le cadre de la réhabilitation de la ligne ferroviaire du Haut-Bugey qui rapproche Genève et Paris via Bourg en Bresse, la SNCF a construit une nouvelle gare sur la commune de Nurieux-Volognat. Cette nouvelle gare permettra l'arrêt des TGV et TER Rhône Alpes.

Par ailleurs, elle rapprochera encore Oyonnax de Paris mettant notre ville à 2 heures de la Capitale, et améliorant également l'offre TER dans l'Ain.

Cette nouvelle gare de Nurieux est située aux portes du pôle industriel transfrontalier d'Oyonnax, deuxième ville du département de l'Ain et pôle de compétitivité pour la plasturgie.

Au regard de l'activité économique et de l'importance du territoire représenté par la ville d'Oyonnax, le Conseil municipal émet le vœu que la nouvelle gare soit dénommée « GARE OYONNAX-NURIEUX ». En effet, outre le fait que le nom d'une gare est prononcé en de multiples occasions par toute la population et tous les acteurs économiques, il permet de bien la situer sur le territoire, ce qui est un atout indéniable pour mettre en avant notre ville, cœur économique du Haut-Bugey, alors que le nom de Nurieux seul n'aura aucun impact géographique ou économique. Il est nécessaire de faire briller le nom du territoire d'Oyonnax et de saisir cette nouvelle occasion de vendre notre territoire économique, au cœur d'un patrimoine naturel. A l'instar de la gare TGV de MACON-LOCHE, le nom d'une gare TGV, vecteur de dynamisme et de modernité, associé au nom de la ville est une chance que nous n'avons pas le droit de laisser passer ; ce serait contribuer aux effets déjà terribles de la crise économique sur notre secteur.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte le présent vœu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,

Michel PERRAUD.